

**APERP**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 19 JUIN 2025**

- I -

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix heures, les adhérents de l'APERP se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, à l'Auditorium Braudel 182, avenue de France, 75013 Paris,

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter, de donner pouvoir de représentation et de vote au président de l'APERP ou à une personne de leur choix, que ce soit par courrier ou en ligne.

378 862 convocations électroniques et 41 899 convocations postales ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 24 avril 2025 et le 17 juin 2025.

10 adhérents ont confirmé leur présence, 6 458 adhérents ont donné pouvoir au Président, 17 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 76 coupon-réponse n'étaient pas exploitables. A la date de l'Assemblée, 5 adhérents étaient présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire de l'APERP, représenté par Madame Marina Rabhi est présent par visioconférence.

Par ailleurs, Mesdames Christine Péchard-Thévenin, Emmanuelle Rallier et Chantal Bonetti et Messieurs Hédi Allouche, Christian Pruvost, Éric Collomb et Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Arnaud Leménager, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Derek Laventure, Direction des Investissement de BPCE Vie
- Madame Nadège Daniel, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Nicolas Denojean, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Antoine Hémon, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Réda Dahmane, Direction Financière de BPCE Vie
- Monsieur Omar Aouiichi, Direction Financière de BPCE Vie
- Madame Lucile Tisserand, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Hélène Criton, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Hélène Consbruck, Direction juridique de BPCE Vie

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2024 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2024 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Approbation du budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2026
4. Fixation du montant des rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur activité
5. Quitus à donner aux administrateurs, aux membres du comité de surveillance de Solution PERP et aux membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
6. Décision de délégation donnée au Président du conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats groupe
7. Rapport à l'Assemblée Générale des avenants signés au titre de l'année 2024 par le Président
8. Evolution liée à la loi industrie verte et choix des règles de valorisations des supports non cotés
9. Approbation de la désignation par le conseil d'administration de l'APERP de Madame Emmanuelle Rallier en tant que membre du Comité de surveillance des produits PLAN EPARGNE RETRAITE et MILLEVIE PER et de Monsieur Christian Pruvost en tant que membre du Comité de Surveillance du contrat SOLUTION PERP.
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- IV -

En introduction à l'Assemblée Générale, Monsieur le Président rappelle que l'association a souscrit aux produits commercialisés par les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires Plan d'Epargne Retraite Individuel et Plan d'Epargne Retraite Populaire.

L'association a pour but d'assurer la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ces plans d'épargne.

L'association s'articule autour de trois structures un Conseil d'Administration et deux Comités de surveillance, l'un dédié au PERI et l'autre au PERP.

Monsieur le Président rappelle les missions incomptant au Conseil d'administration et aux Comités de Surveillances. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 930 € par séance (1 860 € pour le Président) et que 5 séances ont eu lieu au cours de l'année 2024.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Arnaud Leménager, puis à Derek Laventure, puis à Nadège Daniel, Lucile Tisserand et Nicolas Denojean pour

présenter respectivement le bilan de commercialisation au 31 décembre 2024 des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite et la gestion financière et la Loi Industrie Verte. Réda Dahmane présentera les comptes de l'APERP, les comptes du PERP et Marina Rabhi le rapport des commissaires aux comptes.

## I. Bilan de commercialisation au 31 décembre 2024

Arnaud Leménager présente le contexte commercial des produits PERP et PERI.

En préambule, Arnaud Leménager rappelle que le volume commercial du PERP est différent de celui du PERI puisque le PERP est un produit en run off c'est-à-dire qu'il n'est plus commercialisé.

Au 31 décembre 2024, la dynamique commerciale est positive avec un chiffre d'affaires global de +39% (+45% pour le PERI et -10% pour le PERP).

Sur les affaires nouvelles, on constate une accélération de l'équipement en Caisse d'Epargne (32%). Le PERI PART génère notamment plus d'adhésion au travers notamment des transferts externes (864). Au global, en 2024, il y a eu 128 481 affaires nouvelles

Le nombre de contrats en portefeuille est en augmentation et atteint 435 487 au 31 décembre 2024, soit +41% et se décompose comme suit :

- 83 596 contrats PERP
- 322 241 contrats PERI PART
- 29 650 contrats PERI PRO

S'agissant des encours, la barre symbolique des 2Mds€ est dépassé en 2024. Arnaud Leménager indique que cette belle progression est en ligne avec les affaires nouvelles.

Arnaud Leménager poursuit en présentant le bilan de commercialisation et indique qu'en 2024 au global sur les deux réseaux, il y a eu 776 contrats PERP et 3177 contrats PERI rachetés.

Demande en séance : Un adhérent, souhaiterait connaître la différence entre les produits PERI et PERP ?

Réponse en séance : Arnaud Leménager explique que le PERP est l'ancien produit d'épargne retraite créé en 2003 et fermé à la commercialisation en 2020, et qui a été remplacé par le PERI. Le PERI est un nouveau produit d'épargne retraite créé par la loi PACTE.

Le Président remercie Arnaud Leménager pour sa présentation.

## II. Gestion financière au 31 décembre 2024

Le Président donne la parole à Derek Laventure, pour présenter la gestion financière.

- Macro – économie, stratégie et évolution des marchés financiers

Derek Laventure entame sa présentation en présentant les évolutions des marchés financiers en 2024.

Il indique qu'en 2024 les banques centrales ont assoupli leur politique monétaire, plus lentement que prévu, en raison de l'élection de Donald Trump et d'une éventuelle hausse de l'inflation aux USA. Cet assouplissement a eu pour conséquence la baisse des supports monétaires, et notamment les supports courts terme conduisant la trésorerie à être moins rémunératrice.

Les taux directeurs baissent : il y a eu trois baisses de taux depuis septembre 2024 pour la FED et 6 baisses de taux depuis mai 2024 pour la BCE. La FED prévoit désormais trois baisses maximum de taux pour 2025 avec un taux terminal à 4%, alors que la BCE prévoit 3 baisses de taux avec un taux terminal attendu autour de 2%.

Les taux courts suivent ce mouvement et rémunèrent moins que les années passées

Concernant les obligations, à fin décembre 2024, l'OAT a atteint 3,55%, un taux plus fort qu'attendu. Le swap 10 ans était de 2,83% et le BUND 10Y de 2,71%. L'année 2024 a été pénalisée par des taux un peu plus bas.

S'agissant de l'évolution des indices boursiers, l'Euro Stoxx 50 dépasse son record historique de mars 2000. Le S&P 500 a quasiment effacé les gains du « Trump Trade ».

Depuis le début 2025, les indices US sont plus en difficulté, alors qu'il y a un effet positif en Europe.

- Stratégie d'investissement et Information sur l'allocation stratégique/tactique réalisée pour SOLUTION PERP et pour le canton PER

Derek Laventure poursuit son intervention sur le fonds dédié au PERI

Concernant l'évolution et la projection des encours du PERI sur l'année 2024, la collecte a augmenté de 47%. En 2025, la collecte attendue est supérieure à 250M€ et devrait permettre au portefeuille de dépasser 1 000M€ à la fin de l'année.

Concernant l'historique des investissements, la collecte significative dans un contexte de taux élevés a permis de constituer une poche taux core à fort rendement et de qualité :

- Taux core 2024 - TAA 3,47% / Duration 10 / rating moyen A
- Taux core 2023 rappel - TAA 3,65% / Duration 11,5 / rating moyen A

En 2024, 280 M€ ont été investis sur la partie taux (dont plus de taux satellite et une diversification sur les actifs risqués). En 2023 et 2024, les taux de marché étaient à peu près équivalents.

Concernant les orientations de gestion de 2024, le but était de constituer un socle d'actifs de qualité, de haut rendement et vert et s'assurer que les flux investis permettent de respecter les contraintes des bornes ALM.

En détail :

- **Taux Core** (réinvestissement au taux cible moyen de 3,7%) : travailler l'équilibre entre les objectifs green, la concentration, la duration
- **Taux Satellite** (réinvestissement au taux cible moyen de 6,5%) : bénéficier des synergies avec le Fonds Général pour aller chercher des primes d'illiquidité sur des actifs majoritairement sécurisés
- **Poche de Diversification** : renforcer les supports actions de manière à accroître la diversification et les investissements dans les fonds Private Equity et Infrastructure afin d'enclencher un rendement à long terme
- **Une poche de Trésorerie rémunératrice** : s'efforcer d'anticiper les flux afin de respecter les bornes ALM.

Une progression du rendement comptable Taux Core a été constatée, portée par les réinvestissements à 3,47%. On a veillé à la conservation du gisement de plus-values latentes actions, afin de poursuivre la consolidation de la poche. Malgré une perte significative enregistrée sur un fonds transféré, la poche satellite continue de démontrer une performance positive, soutenue par des distributions conséquentes.

Une performance améliorée en immobilier, due à des reprises de provisions pour dépréciation d'actifs lors de modifications comptables, compensant les décalages de revenus et facilitant par la même occasion le pilotage du fonds général de BPCE Vie.

Concernant le rendement des actions, il peut paraître faible mais le portefeuille est en train d'être créé.

Derek Laventure poursuit sa présentation en présentant les évolutions du fonds dédié au PERP,

Derek Laventure rappelle que le produit PERP est en run off, c'est-à-dire qu'il n'est plus commercialisé. Il y a une diminution progressive des encours depuis 2021 sans changement attendu en 2025. Néanmoins, la baisse étant de l'ordre de 10M€, à ce stade les revenus sont suffisants pour couvrir la décollecte.

S'agissant de l'historique des investissements, le différentiel remboursement / retrait a permis d'investir 14M€ en taux core en 2025. Le TAA s'établit à 3,64%, ceci grâce notamment à un bon timing d'investissements, plus nombreux en début d'année.

Derek Laventure poursuit en présentant les orientations de gestion du PERP.

Les orientations de gestion en 2024 avaient pour objectif principal d'accompagner la décollecte du canton en run off :

- **Taux Core** (réinvestissement au taux cible moyen de 3,7%)
  - Maintenir un socle de souverain à duration longue sur des émetteurs de qualité
  - Verdir le portefeuille avec des investissements 100% green
- **Taux Satellite**
  - Pas de renforcement à ce stade sur cette classe d'actifs
- **Poche de Diversification**
  - Moniturer les positions dans le respect des limites ALM
  - Réaliser les plus-values pour améliorer le rendement
- **Une poche de Trésorerie à maintenir autour de 2%.**

Concernant le rendement des actifs 2024, l'objectif est de maintenir un taux de rendement des actifs à un niveau élevé en développant la poche de diversification. 2,7M€ ont été réalisés pour compenser les rendements limités de la Poche Taux et dynamiser le rendement du fonds. La trésorerie est particulièrement rémunératrice en 2024. Le rendement des actifs est nettement plus faible pour des raisons historiques.

On s'attache à augmenter le rendement global du portefeuille via les OPCVM. Derek Laventure précise qu'à fin 2024, il n'y a pas eu d'importantes moins-values.

Concernant les actions non cotées il n'y a pas eu de changement de stratégie au cours de l'année 2024.

**Demande en séance : Un adhérent, souhaiterait savoir quels sont les types d'investissements green ?**

**Réponse en séance :** Derek Laventure précise qu'il s'agit des placements orientés vers la transition écologique, la protection de l'environnement et le développement durable. L'investissement se fait dans des fonds considérés comme green en raison de différents critères.

Le Président remercie Derek Laventure pour sa présentation.

### **III. Loi Industrie Verte**

Le Président donne la parole à, Nadège Daniel, Lucile Tisserand et Nicolas Denojean pour présenter la loi Industrie Verte.

Nadège Daniel indique que la Loi Industrie Verte a été promulguée le 23 octobre 2023 et publiée au Journal Officiel le 24 octobre 2023. Elle a pour objectif de faire de la France le leader de l'industrie

verte en Europe. Ce texte a de nombreux impacts sur l'activité des assureurs et plus particulièrement, les produits d'assurance-vie, capitalisation et de retraite et leurs supports financiers.

La Loi Industrie Verte impose d'intégrer une part minimale d'actifs non cotés dans les 3 formules du mode de gestion Sécurisation Progressive (prudent/équilibré/dynamique) pour les nouvelles adhésions, ces nouveaux profils seront dénommés sécurisation progressive vision. Les adhérents actuels conserveront les profils existants.

En revanche, les nouveaux adhérents auront accès uniquement à ces nouvelles formules qui intègrent une part d'actif non coté. BPCE Vie a fait le choix de proposer également de l'investissement en gestion libre pour permettre une plus large diversification à ses clients.

Les grands principes des trois nouvelles formules de sécurisation progressive sont les suivantes :

- conservation de l'allocation actuelle (loi Pacte) entre les supports risqués et les supports à faible risque ;
- diversification de la poche risquée avec l'actif non coté ;
- maintien des fonds actuels et de l'allocation actuelle au sein de la poche à faible risque ;
- désensibilisation progressive de l'actif non coté par pas de 1%.

La mise en marché est fixée à septembre 2025.

Nicolas Denojean poursuit en présentant le fonctionnement des valeurs liquidatives et estimatives. Il précise que les modes de gestion actuels sont conservés.

Les unités de compte peuvent être investies dans des actifs non cotés qui sont de nature moins liquide, et dont la valeur liquidative est publiée moins fréquemment.

Concernant la valeur estimative :

- lorsque la fréquence de publication des valeurs liquidatives est supérieure à 2 mois, la Loi Industrie Verte permet à l'entreprise d'assurances d'utiliser une valeur estimative ;
- la valeur estimative est calculée directement par la société de gestion ;
- l'assureur pourra réaliser les opérations de versement de primes, de rachat, de transfert, d'arbitrage, de prestation en cas de vie ou en cas de décès et de conversions en rente avec une valeur estimative, dans les conditions prévues par le Code des assurances.

Lucile Tisserand poursuit en présentant les modifications apportées aux notices Millevie PER et Plan Epargne Retraite dans le cadre du projet PERI-LIV.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Prise en compte d'une nouvelle catégorie de supports financiers
- Création et ajout de grilles de Sécurisation Progressive Vision pour les adhésions à compter de la date de mise en service du projet (23/06/2025)
- Intégration de la valeur estimative.

Par ailleurs, pour faire suite aux recommandations émises par le cabinet Indép'am lors de l'audit réalisé en 2024

- les tableaux de valeurs de transfert et de rachat sur 8 ans ont été revus ;
- la reformulation de la participation aux bénéfices et du prélèvement des sommes nécessaires aux fonctionnements de l'APERP ont été précisés.

Les articles des notices concernés sont les suivants :

- 2. Les définitions essentielles
- 4.3 Le choix des supports financiers
- 4.4 Le choix du mode de gestion « Comment investir en sécurisation progressive »
- 5.1 Les supports en unités de compte
- 5.2 Le fonds en euros PER dont « Qu'est-ce que la participation aux bénéfices ? »
- 11.4 Les grilles de sécurisation progressive

**Demande en séance :** Philippe Tessier, administrateur, souhaiterait savoir quelle est l'obligation des conseillers en agence d'expliquer le mécanisme de la sécurisation ?

**Réponse en séance :** Lucile Tisserand indique que les conseillers ont un devoir de conseil qui implique d'expliquer le mécanisme et que parallèlement ils remettent obligatoirement l'ensemble de la documentation explicative au client.

Le Président remercie Nadège Daniel, Lucile Tisserand et Nicolas Denojean pour leur présentation.

#### **IV. Présentation des comptes de l'APERP, des comptes du PERP et du rapport des commissaires aux comptes**

Le Président cède la parole à Réda Dahmane et Marina Rabhi.

- **Examen des comptes BPCE Vie PERP au 31 décembre 2024**

Réda Dahmane débute sa présentation en commentant le compte de résultat. Il rappelle que le produit PERP n'est plus commercialisé depuis le 31 octobre 2021, ce qui explique la diminution de 10% des primes. Il précise que le résultat du PERP est toujours égal à 0.

Réda Dahmane présente Les frais d'acquisition du PERP c'est-à-dire le prélèvement réalisé par l'assureur est de l'ordre de 4,6M€ contre 4,8M€ en 2023.

La plus-value nette réalisée est en baisse de 228K€. Les autres produits de placement sont en hausse 12K€.

Concernant le compte de prestation un phénomène de transfert des encours du PERP vers le PERI est constaté.

Les frais prélevés diminuent de 141M€.

Au 31 décembre 2024, les primes s'élèvent à 500K€ et les primes sur les encours à 4,2 M€. Ces chiffres sont stables selon Réda Dahmane en comparaison avec l'année 2023.

Réda Dahmane poursuit en commentant le bilan. Les placements sont en légère baisse (-3M€) et atteignent 485M€ vs 488M€ en 2023, constitués principalement des parts de SCPI, d'obligations et d'OPCVM.

Concernant les obligations un phénomène de hausse des taux est à observer. La valeur de marché est de l'ordre de 350M€. Les investissements en UC s'élèvent à 84M€. Il précise qu'en comptabilité la valeur de marché et non la valeur historique des unités de comptes est comptabilisée.

La trésorerie s'élève à 203K€.

- **Examens des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Réda Dahmane poursuit en présentant les comptes de l'APERP.

Réda Dahmane indique que les comptes ne présentent pas de faits caractéristiques ou d'anomalies. Il présente en premier lieu les états financiers et rappelle que le PERP est un produit en run off qui n'est plus commercialisé, seul des versements sur des contrats existants sont possibles.

Les résultats financiers sont en hausse de 700M€ grâce à la hausse des revenus de placement.

Réda Dahmane présente le compte de résultat. Le résultat général est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (2 558 780 € en 2024 vs 1 874 000€ en 2025).

Au 31 décembre 2024, les charges d'exploitation s'élèvent à 2 558 780 € (vs 1 874 000€ en 2023).

Le détail des autres charges externes est le suivant :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| • Transfert excédent de l'exercice    | 2 190 648,69 |
| • Sous-traitance administrative       | 251 125,48   |
| • Assurances                          | 15 848,60    |
| • Honoraires                          | 8 484,40     |
| • Autres charges d'exploitation       | 21 539,25    |
| • Frais postaux et télécommunications | 26 133,58    |
| • Jetons de présence                  | 45 000,00    |

Réda Dahmane indique que les charges externes qui ont augmenté significativement sont la sous-traitance administrative les autres charges d'exploitation et les jetons de présence.

La sous-traitance administrative se décompose comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| • Frais de mise à disposition de personnel        | 155 999,87 |
| • Frais de sous-traitance informatique            | 32 725,61  |
| • Frais de sous-traitance – étude administratives | 62 400,00  |

Réda Dahmane poursuit en présentant le détail du bilan au 31 décembre 2024. L'actif disponible s'élève à 2 133 815 ,05€ dont 148 987,64€ affecté en autres créances.

Le Président remercie Réda Dahmane pour la présentation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sans plus de questions, Monsieur le Président cède la parole au Commissaire aux comptes.

- **Rapport des commissaires aux comptes**

Madame Marina Rabhi, représentant le cabinet MAZARS, Commissaires aux comptes, ajoute que l'audit des comptes n'a pas révélé d'anomalies et que les comptes ont été certifiés sans réserve, la mission ayant été réalisée dans les règles d'indépendance. Il n'y a d'observations à relever dans le cadre de cet audit.

Monsieur le Président remercie Réda Dahmane et Marina Rabhi pour leurs interventions.

-V-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions suivantes :

La première résolution est alors mise au vote :

✓ **1<sup>ère</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis des Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

|                 |
|-----------------|
| 595 abstentions |
| 3082 votes pour |

**73 votes contre**

La résolution est alors mise au vote :

✓ **2<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

**605 absentions  
3058 votes pour  
87 votes contre**

Avant de procéder au vote de la troisième résolution, le Président prend la parole pour présenter le budget de l'association pour l'exercice 2026.

Il précise en préambule que les recettes sont liées aux droits d'entrée des adhérents. Ces fonds, quand ils ne sont pas utilisés, retournent sur le compte du PERP.

Le budget 2026 de l'association s'établit à 382K€ contre 302K€ en 2025 et se décompose comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Sous-traitance administrative                 | 160 000 € |
| Editique et publipostage                      | 50 000 €  |
| Afranchissement                               | 40 000€   |
| Jetons de présence                            | 53 400 €  |
| Assurances                                    | 19 000 €  |
| Honoraires CAC                                | 9 600 €   |
| Projets divers et évolutions du site internet | 25 000 €  |
| Autres charges d'exploitation                 | 25 000 €  |

Le président précise que la sous-traitance administrative correspond aux personnels de l'assureur qui travaillent pour l'APERP

La résolution est alors mise au vote :

✓ **3<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2026.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

**702 absentions  
2923 votes pour**

**125 votes contre**

✓ **4<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur activité à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 53 400 euros.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

**1063 absentions  
2207 votes pour  
480 votes contre**

✓ **5<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs, aux membres du comité de surveillance de Solution PERP et aux membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

**638 absentions  
2936 votes pour  
176 votes contres**

✓ **6<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, donne au Président du conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

**645 absentions  
2928 votes pour  
177 votes contres**

✓ **7<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, pend acte qu'aucuns avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice et relevant des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances n'a été signé au titre de l'année 2024.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>322 absentions</b>   |
| <b>3051 votes pour</b>  |
| <b>77 votes contres</b> |

✓ **8<sup>ème</sup> résolution :**

La loi industrie verte impose aux assureurs, pour les nouvelles adhésions au PER, d'intégrer des profils de sécurisation progressive contenant une part minimale de supports en unité de compte composée d'actifs visés à l'article A.132-5-4 III du code des assurances, c'est-à-dire notamment des actifs non cotés.

La particularité de ces actifs est qu'ils peuvent avoir une périodicité de cotation, et donc de publication de valeurs liquidative, moins importante que les autres unités de compte « classiques » des contrats.

Par principe, pour toutes les opérations de versement, rachat anticipé, arbitrage, transfert et de prestation en cas de décès, les unités de compte sont valorisées à partir d'une valeur liquidative publiée.

Par exception, selon l'article A 131-5 du Code des assurances, pour les supports non cotés et les autres supports visés au A.132-5-4 III du code des assurances, afin de faciliter les opérations de ces supports, celles-ci peuvent être effectuées selon une valeur estimative dès lors que le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives par l'organisme de placement collectif est supérieur ou égal à 2 mois.

La valeur estimative est la valeur correspondant à la valeur liquidative actualisée selon les éléments de valorisation disponibles. Elle est calculée par la société de gestion qui propose le support.

La valeur liquidative est utilisée lorsqu'il s'agit de la dernière valeur publiée au jour de la date de prise d'effet de la demande ou lorsque la valeur liquidative a été publiée entre la date de prise d'effet de la demande et la date d'investissement ou de désinvestissement. La valeur estimative est utilisée dans les autres cas, c'est à dire lorsqu'elle est la dernière valeur publiée au jour de la date de prise d'effet de la demande et qu'aucune valeur liquidative n'a été publiée entre la date de prise d'effet de la demande et le jour de l'investissement ou du désinvestissement. La valeur estimative retenue est la dernière publiée au jour de l'investissement ou du désinvestissement.

En synthèse, l'assureur utilisera la valeur liquidative ou estimative en fonction de la date à laquelle le client aura réalisé sa demande d'opération et de la date de publication de la valeur liquidative.

A défaut d'opter pour la possibilité de retenir des valeurs estimatives dans les cas exposés ci-dessus, l'assureur serait contraint d'attendre la publication de la prochaine valeur liquidative, soit jusqu'à deux mois, pour déboucler une opération d'arbitrage, de rachat ou de liquidation du contrat en cas de décès.

A partir de ces différentes possibilités issues de la loi industrie verte, BPCE Vie propose :

1. D'étendre la possibilité d'opter pour des supports financiers non cotés au-delà de la sécurisation progressive : ce type de support pourrait donc être proposé en gestion libre sur les contrats;
2. D'adopter la possibilité d'utiliser des valeurs estimatives dans les cas exposés ci-dessus.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des évolutions introduites par la Loi Industrie Verte portant modification des dispositions essentielles des contrats groupes souscrits par l'APERP auprès de BPCE Vie, approuve la possibilité d'étendre des supports financiers non cotés au-delà de la sécurisation progressive et la possibilité d'utiliser des valeurs estimatives dans les cas exposés.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

|                          |
|--------------------------|
| <b>857 absentions</b>    |
| <b>2615 votes pour</b>   |
| <b>278 votes contres</b> |

✓ **9<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la désignation par le conseil d'administration de l'APERP de Madame Emmanuelle Rallier en tant que membre du Comité de surveillance des produits PLAN EPARGNE RETRAITE et MILLEVIE PER et de Monsieur Christian Pruvost en tant que membre du Comité de Surveillance du contrat SOLUTION PERP.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

|                          |
|--------------------------|
| <b>619 absentions</b>    |
| <b>3015 votes pour</b>   |
| <b>116 votes contres</b> |

✓ **10<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

|                          |
|--------------------------|
| <b>574 absentions</b>    |
| <b>3052 votes pour</b>   |
| <b>124 votes contres</b> |

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset  
Président du Conseil d'administration

Eric Collomb  
Scrutateur